

La Communale

Bulletin d'information syndicale du SNUDI-FO de la Mayenne

spéciale direction

contact@snudifo-53.fr

UD-FO 10, rue du Dr Ferron, BP 1037 - 53010 - LAVAL cedex
02.43.53.42.26 - 06.52.32.30.45

 /snudifomayenne  @SNUDIF053



Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

www.snudifo-53.fr

SNUDI

FO 53

MAYENNE PPDC

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Date de dépôt : 04/05/21

Bulletin trimestriel — Mai 2021 — supplément au N°18 — directeur de publication: Stève Gaudin — Imprimé le 03/05/2021 à l'UD FO 53 — CPPAP: 0223 S 08474 -

Sommaire

Page 1 : Edito des directeurs

Page 2 : 99 directeurs du 53

Page 3 : GDDE

Page 4: Loi Rilhac - Enquête FO CHSCT

EDITO DES DIRECTEURS

Chers collègues,

Il a fallu se battre pendant plus d'un an et utiliser tous les leviers réglementaires disponibles en allant jusqu'à la saisie de la DIRECCTE (inspection du travail) pour l'imposer à notre administration : un CHSCT dédié à la direction d'école va se réunir le jeudi 20 mai. (initialement prévu le 20 avril mais reporté du fait de l'évolution de la situation sanitaire)

Si l'administration a tenté d'empêcher la tenue de cette instance, ce n'est donc pas anodin. En effet, l'examen des conditions de travail des directeurs et les conclusions que pourrait adopter le CHSCT risquent fort de mettre à mal la doxa officielle du ministère.

La tenue de cette instance spécifique initiée par FO, fait suite au suicide de Christine Renon en septembre 2019 et à la saisine du CHSCT en 2020 par près de la moitié des directeurs mayennais avec le SNUDI-FO.

Si ce CHSCT est l'occasion d'aborder toutes les problématiques liées à la fonction de direction et les évolutions envisagées par le ministre Blanquer (avec en particulier le projet de loi Rilhac), il permettra surtout de porter nos revendications que nous vous invitons à exprimer avec le syndicat.

Adjointes et directeurs : tous concernés ! Nous devons nous saisir de cette instance officielle pour contrer les projets funestes du ministre Blanquer et faire aboutir nos revendications car nous sommes tous concernés par la direction d'école.

Tous concernés quand on peut lire dans les conclusions du Grenelle qu'il faut « Donner aux directrices et directeurs d'école un véritable statut leur conférant une autorité décisionnelle et fonctionnelle » .

Tous concernés quand « la directrice d'école ou le directeur d'école serait associé à l'évaluation dans le PPCR avec l'IEN sur les aspects administratifs, organisationnels et fonctionnels. »

Tous concernés quand « pour le premier degré, il serait possible de concilier le mouvement infra départemental avec quelques postes à profil en adéquation avec des projets d'école particuliers et associer le directeur d'école au recrutement. »

Tous concernés encore quand Il s'agit de « renforcer le conseil d'école comme levier de l'expression du pilotage par l'équipe autour de la directrice, directeur d'école en donnant plus de pouvoir délibératif aux conseils d'écoles ». Par ailleurs, « la gestion d'une enveloppe spécifique pourrait être confiée au conseil d'école, le directeur d'école se voyant ainsi chargé du respect des décisions prises par le conseil. »

Pour le SNUDI-FO, le directeur d'école doit rester un enseignant chargé de direction, rémunéré pour son travail et déchargé autant que nécessaire. Suivre une autre voie amènerait mécaniquement à une division entre les personnels, un accroissement des responsabilités et des charges de travail, et un éloignement du cœur de notre métier : l'enseignement.

Dans le cadre de la préparation de cette réunion, nous vous invitons à vous informer et à faire remonter aux représentants FO qui siègeront à cette instance toutes vos suggestions en utilisant le formulaire d'enquête en ligne dont le lien est disponible en dernière page.

Vous trouverez dans ce numéro spécial des informations précises sur l'actualité relative à la direction d'école et sur les différentes interventions du syndicat.

Bonne lecture !

Les directrices et directeurs signataires :

Frédéric Gayssot (Saint Denis d'Anjou, élémentaire), **Julie Seigneur** (Saint Germain le Guillaume), **Catherine Sabiron** (Saint Denis d'Anjou, maternelle), **Mathieu Valton** (Craon), **Leslie Rousseau** (Moulay), **Thierry Orève** (Ravigny), **Sébastien Touzé** (Michelet, Laval), **Sandra Genest** (Renazé, maternelle), **Nathalie Camus** (Marcillé la Ville), **Hélène Tulleau** (Bouessay), **Catherine Destoop** (Mayenne, Louise Michel), **Rachel Henry** (Laval, La Senelle Élémentaire), **Angélique Pineault** (Saint Brice), **Chloé Taupin** (la Baconnière), **Audrey Courtin** (Sacé), **Flora Gasnier** (Château Gontier, Pierre Martinet), **Alexandra Barbé** (Port Brillat, maternelle), **Lucie Dalibard** (La Chapelle au Riboul), **Clotilde Hunot** (Ruillé-Froid-Fonds), **Antoine Laurent** (Louvigné élémentaire), **Frédéric Heinrich** (Desertines), **Anatole Boulay** (Blandouet-Saint Jean), **Stéphanie Bouliou** (Laval, Hilard)



99 directeurs de la Mayenne saisissent le CHSCT



"A elle seule la mise en place du protocole sanitaire de réouverture des écoles est génératrice d'énormément de stress", écrivent des directeurs du département de la Mayenne au CHSCT départemental. Soutenus par FO, ils signalent des problèmes rencontrés : "impossibilité de faire respecter en permanence les gestes barrières et les distances de sécurité (dans les classes, en récréation, dans les couloirs ...) que ce soit à l'école élémentaire et plus encore en maternelle; impossibilité d'enseigner en restant à distance des élèves, en leur interdisant l'accès au matériel, aux jeux, au tableau; impossibilité d'éviter la propagation du COVID 19 avec le déplacement de

certains collègues dans les écoles (postes fractionnés, RASED, remplaçants); impossibilité de gérer les regroupements de parents et d'élèves aux entrées et sorties de l'école". Les directeurs du chef lieu départemental dénoncent "l'accumulation de ces tâches et par-dessus tout la question de l'engagement de notre responsabilité pèse lourdement sur nos épaules et notre moral et nous estimons que ce qui nous est demandé dépasse largement le cadre de nos missions. C'est pourquoi nous alertons le CHSCT sur les risques psycho-sociaux (stress, angoisse, insomnies, fatigue, anxiété, burn-out...) de plus en plus importants pour les personnels du premier degré, Atsem, enseignant.es et particulièrement les directeurs et directrices d'école". Des mots qui pèsent après le suicide de B Delbecq.

Encore une nouvelle rentrée qui se déroule comme on pouvait le redouter. Encore plusieurs situations d'élèves, d'AESH, d'enseignants concernés par la COVID, un nouveau protocole qu'il faut expliquer aux parents. Des remplaçants en nombre trop insuffisants, des élèves qu'on ne peut pas répartir, des parents à recevoir, des emails à lire dans la minute et toujours pas d'aide administrative, pas suffisamment d'AESH pour s'occuper des élèves relevant de la MDA... Une rentrée ordinaire ?

Depuis des semaines, des mois, les témoignages reçus par le syndicat par les collègues directeurs sont tout simplement accablants.

Pourtant le SNUDI-FO 53 ne cesse d'alerter à tous les niveaux des conditions insupportables dans lesquelles sont placés les directeurs. Et pourtant, il ne se passe rien, en dehors du Grenelle, des GDDE et de la loi Rilhac, à total rebours des attentes des collègues.

Rien de rien, il ne se passe rien, et comment pourrait-il se passer quelque chose avec le manque de remplaçant, l'absence d'aide administrative, le peu

d'infirmières scolaires et le peu de revendications nous apprenons le retour en force de la loi Rilhac avec son cortège de sournoiseries.

médecin scolaire pour le faire, le manque de considération ? Certes des IEN « bienveillants » se veulent rassurants, nous soutiennent parfois, en promettant que ce ne seront ni les enseignants ni les directrices et directeurs géreront ; comme par exemple pour les tests salivaires. Rassurés nous le serions en apprenant qu'on ne nous demandera pas de changer les ampoules, réparer les toitures, soigner, aiguiller les parents, faire de l'assistance sociale ou bien faire mijoter les plats de la cantine... Quel est donc au final notre métier ? Quel est le but de la fonction de direction ? Tout cela nous démontre le mépris avec lequel le ministre nous considère.

Ceci dit, on ne peut pas dire que le gouvernement ne fait rien, certes, il n'a cure de répondre à nos revendications : augmentation de décharges, aides administratives avec statut de fonctionnaire, augmentation des salaires et indemnités, allègement des tâches administratives, présence d'AESH en nombre suffisant et correctement payés et la liste est encore grande...

En lieu et place de répondre à nos

revendications nous apprenons le retour en force de la loi Rilhac avec son cortège de sournoiseries.

Un directeur me disait l'autre jour : « nous sommes abandonnés ». Effectivement, on laisse donc les directions soumises aux pressions locales et on sait comment cela se passe ici et là. Dans un autre chapitre, on casse les règles du mouvement pour créer des postes à profils, on demanderait aux directions d'assumer aussi des tâches qui étaient de la responsabilité des IEN. On est loin d'un allègement des tâches administratives, on est dans l'inverse. En ce qui concerne les décharges et la rémunération tout est renvoyé aux calendes grecques...

L'heure est plus que jamais à la mobilisation, envoyez-nous vos témoignages via l'enquête CHSCT, [continuez de nous signaler les problèmes de remplacement via notre formulaire en ligne](#), faites nous remonter vos demandes, contactez-nous pour remplir des [fiches RSST](#), ... Le SNUDI-FO 53 est à vos côtés en toute circonstance.

Bon courage, Stève Gaudin
Secrétaire départemental

Des GDDE à rebours des revendications des directeurs

Un nouveau GDDE (groupe départemental direction d'école) s'est tenu mardi 3 février. Le SNUDI-FO 53 avait annoncé et fait le choix de ne pas participer à cette parodie d'instance qui

prépare déjà l'application du Grenelle et de la loi Rilhac. Des directeurs présents ont pu rendre compte au SNUDI-FO de la teneur des échanges, et ont d'ailleurs sans surprise confirmé notre analyse.

Comme base de travail, un document d'évaluation de 5 pages, qui montre, à quel point, l'allègement des tâches des directeurs est pris en compte par notre hiérarchie... Étonnamment, ce document de travail concorde parfaitement avec les conclusions du Grenelle ET le projet de loi Rilhac ! Étonnamment, il concorde parfaitement avec la fusion programmée des corps d'inspection et la disparition des IEN au profit d'Inspecteurs territoriaux !

Le SNUDI-FO 53 s'est adressé à deux reprises à toutes les organisations syndicales représentatives, pour les inviter à ne pas cautionner cette mascarade et à porter avec nous les revendications relatives à la direction d'école, à commencer par l'abandon des conclusions du Grenelle et du projet de loi Rilhac ! C'est bien dans l'unité que nous mettrons en échec ces projets.

Avec la synthèse du Grenelle, le ministre confirme ses intentions de créer un statut de directeur supérieur hiérarchique ! Avec les GDDE les DASEN prépare la mise en œuvre des projets ministériels

Le SNUDI-FO 53 alerte depuis des mois les collègues adjoints ET directeurs, sur le contenu de la proposition de loi Rilhac créant la fonction de directeur d'école qui, dans son article 1, indique : « Il (le directeur) bénéficie d'une délégation de

compétences de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école qu'il dirige. »

Cette proposition de loi s'articule parfaitement avec le Grenelle dont les GDDE en sont l'émanation.

Ainsi, est annoncée une fusion des corps d'inspection du 1^{er} et du 2nd degré, la disparition des IEN et des IA-IPR au profit « d'inspecteurs territoriaux »

Une partie des missions des ex-IEN transférée aux directeurs

La mission principale de ces « inspecteurs territoriaux » serait d'être dans les classes en permanence pour mettre en place « l'accompagnement » prévu par PPCR, accentuant ainsi ce dispositif de flicage des collègues, dénoncé depuis longtemps par Force Ouvrière, non signataire de PPCR.

Afin qu'ils puissent être présents dans les classes, ces inspecteurs verraient donc une partie de leurs missions déléguées. Ainsi, toutes les tâches dévolues aujourd'hui aux IEN concernant l'administration des écoles pourraient désormais incomber aux directeurs, en cohérence avec l'article 1 de la proposition de loi Rilhac.

De fait, les directeurs se retrouveraient avec de nombreuses tâches supplémentaires et, avec cette délégation de compétences deviendraient de fait supérieurs hiérarchiques des adjoints.

Les objectifs du ministre de son Grenelle et des GDDE : Faire du directeur un supérieur hiérarchique chargé d'évaluer et de recruter les enseignants

**Le SNUDI-FO 53 défend les directeurs et directrices d'école et porte leurs revendications !
Le SNUDI-FO 53 invite les directeurs et directrices d'école à rejoindre le SNUDI-FO par leur adhésion !**

Evaluer ses collègues...

Le DASEN compte bien se satisfaire des GDDE impulsés par Blanquer pour poser les jalons de la loi Rilhac. FO n'entend pas apporter sa caution à ces groupes de travail, mais entend porter les revendications des directeurs et directrices d'école, dans des instances officielles qui existent encore, comme le CHSCT direction d'école que FO a réussi à obtenir !

Preuve supplémentaire de la supercherie : lors des GDDE, le DASEN fournit un document "d'auto-positionnement" considéré comme un outil pour le directeur... Comment cautionner cela ? Il s'agit purement et simplement d'un document d'évaluation des adjoints et de l'école ! **Les objectifs de ces GDDE ? Jugez par vous-même : [Document d'auto-positionnement fourni par le DASEN](#)**

Des extraits de ce document d'évaluation : « L'organisation des emplois du temps garantit-elle rythme, intensité et régularité des apprentissages sur l'ensemble de la journée ? » « Deux heures par jour sont-elles dédiées à l'enseignement de la lecture et de l'écriture ? » « Des séances de 15 à 20 minutes chaque jour au cycle 2, de 30 minutes au cycle 3, sont-elles mises en œuvre en langues vivantes étrangères ? » « Deux séances quotidiennes d'écriture et une dictée quotidienne (de 10 à 20 minutes) sont-elles mises en œuvre ? » « La pratique d'exercices de grammaire est-elle quotidienne au cycle 2 comme au cycle 3 ? » « Les repères annuels de progression sont-ils utilisés ? » « Les évaluations nationales sont-elles exploitées par chacun d'entre nous ? » « Les fiches-ressources sur Eduscol sont-elles utilisées ? » « Le fonctionnement du pôle ressource est-il intégré par chacun d'entre nous ? » (etc...) L'IEN adjoint au DASEN, Laurent Drault s'est dit « très fier » de ce document.

Loi Rilhac sur la direction d'école

Dans cette proposition de loi, déjà déclinée par le ministère sans même avoir été votée, il était question au départ d'une « *délégation de compétences* » des autorités académiques, premier pas vers un statut de directeur supérieur hiérarchique dans les écoles. Les directeurs deviendraient dès maintenant responsables de l'accueil et de l'accompagnement des stagiaires et des néo-titulaires (T1, T2, T3) dans leur école, de la coordination des PIAL dans le cadre de l'école inclusive, de l'articulation des temps de l'enfant au travers des projets éducatifs territoriaux (PEdT), des parcours « inter-cycles » des élèves, à savoir la liaison maternelle/élémentaire et élémentaire/collège...

Seulement, début mars, les sénateurs ont apporté des amendements à la proposition de loi Rilhac en renforçant la création d'un statut de supérieur hiérarchique pour les directrices et directeurs d'école par la réintroduction de l'autorité « fonctionnelle » pire que la délégation de compétence. Le SNUDI-FO 53 dénonce cette proposition de loi qui ne répond pas aux revendications légitimes des directrices et directeurs d'école et qui vise à remettre en cause le fonctionnement des écoles avec des conseils d'école devenus décisionnaires. Bref, l'autorité fonctionnelle, en plus d'attribuer des tâches supplémentaires aux directeurs, ferait d'eux les contremaîtres de la mise en place de toutes les réformes ministérielles, dans le cadre d'une École territorialisée et de conseils d'écoles décisionnaires.

Ce projet de loi prévoit aussi que le directeur « *entérine les décisions* » prises par le conseil d'école – qui ne se contente donc plus comme jusqu'à présent d'émettre un avis – et qu'il les « *met en œuvre*. »

Il est clair que le projet de loi Rilhac vise à bouleverser le fonctionnement de l'école en transformant le directeur en bras droit de l'IEN, soumis à toutes les pressions locales au travers des décisions du conseil d'école.

Bien loin de répondre à la moindre revendication sur la direction

d'école, le projet de loi Rilhac, avec la délégation de compétence des autorités académiques vers les directeurs d'école, va mettre en place un cadre législatif où les IEN pourront désormais tout exiger des directeurs !

Par ailleurs, cette délégation de compétences est clairement un outil pour mettre en place un directeur supérieur hiérarchique. D'autant plus que le ministre prévoit de fusionner dès 2022 les corps d'inspection – IEN du premier degré avec IA-IPR du second degré – en un seul corps « d'inspecteurs territoriaux » et donc de supprimer les IEN.

Ne lit-on pas dans la synthèse des ateliers du Grenelle qu'il faut « *Donner aux directrices et directeurs d'école un véritable statut leur conférant une autorité décisionnelle et fonctionnelle* » ou que « *la directrice d'école ou le directeur d'école serait associé à l'évaluation dans le PPCR avec l'IEN sur les aspects administratifs, organisationnels et fonctionnels*. » ?

Les ateliers du Grenelle prévoient même que « *pour le premier degré, il serait possible de concilier le mouvement infra départemental avec quelques postes à profil en adéquation avec des projets d'école particuliers et associer le directeur d'école au recrutement*. »

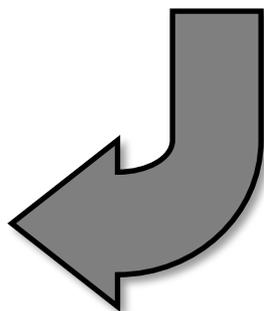
Quant à la compétence donnée aux conseils d'écoles de « prendre des décisions », elle ouvre la porte à un fonctionnement des écoles calqué sur celui des établissements du 2nd degré.

Là aussi, la synthèse des ateliers du Grenelle a le mérite d'indiquer les véritables objectifs du ministre. Il s'agit de « *renforcer le conseil d'école comme levier de l'expression du pilotage par l'équipe autour de la directrice, directeur d'école en donnant plus de pouvoir délibératif aux conseils d'écoles* ». Par ailleurs, « *la gestion d'une enveloppe spécifique pourrait être confiée au conseil d'école, le directeur d'école se voyant ainsi chargé du respect des décisions prises par le conseil*. »

La proposition de loi Rilhac est donc un premier pas vers la mise en place de directeurs supérieur hiérarchiques, chefs d'établissements soumis à toutes les pressions locales au sein d'écoles devenues autonomes.

**La proposition de loi Rilhac n'est pas amendable.
Le SNUDI-FO en demande son retrait !**

**PE, AESH, PsyEN, avant le CHSCT spécial du
20 mai, prenez 3 minutes pour cette enquête :**
<https://snudifo-53.fr/chsct-direction-decole-enquete-du-snudifo/>



Suivez-nous !



Groupe Facebook d'échange entre PE du département : Faites remonter des situations des écoles, poser vos questions, trouver des réponses



Professeurs des écoles publiques de Mayenne

Groupe Privé

Rejoindre le groupe